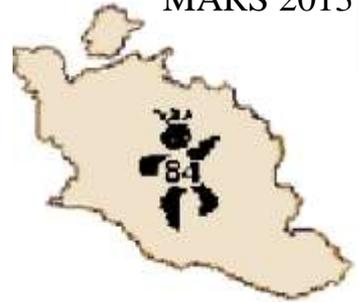


L'ÉCOLE DU VAUCLUSE



SNUipp-FSU

MARS 2013



Consultez notre site

<http://84.snuipp.fr>

SPÉCIAL

MOUVEMENT 2013

Nommés actuellement à titre provisoire, PES, arrivants d'un autre département, victimes de la carte scolaire ou tout simplement collègues ayant envie de changement... ce dossier a été réalisé pour vous.

Les élus du SNUipp-FSU 84 exercent un contrôle minutieux tout au long des opérations.

C'est pourquoi, durant cette période, le SNUipp-FSU 84 est sur le pont : plusieurs centaines de communications téléphoniques, de courriels internet, permanences, vérifications, corrections, réunions.

C'est une garantie indispensable pour tous les collègues.

Les informations que nous diffusons n'ont pas pour objectif de se substituer aux instructions de l'Administration. Elles veulent simplement attirer votre attention sur des aspects essentiels du mouvement.

Le mot des délégués du personnel du SNUipp-FSU 84

Depuis sa création, le SNUipp-FSU a toujours représenté la profession dans la CAPD de Vaucluse.

Syndicat prônant la transparence et l'équité, il a la confiance des collègues et est reconnu pour défendre avec exigence des propositions fortes de sens :

- assurer le respect des règles en vigueur sans passe-droit,
- faire évoluer ces règles au bénéfice des collègues,
- démocratiser le processus en faisant la transparence sur les opérations du mouvement et ainsi permettre à chaque collègue de jouer un rôle actif aux côtés des élus.

Pour cela, les élus du SNUipp-FSU 84 sont intervenus lors des commissions mouvement et ont obtenu des avancées, notamment :

- retrait des points de stabilité qui creusaient l'écart entre les forts et faibles barèmes.
- retrait des points d'attractivité
- retrait de l'obligation faite aux participants au mouvement de lister au moins un vœu géographique
- facilitation de la procédure d'accusé de réception

Nous nous félicitons de la fin de la prise en compte de l'exercice en ZEP, revendication forte du SNUipp, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du DASEN pour voir cet élément du barème apparaître!

Nous nous félicitons également de l'obtention de groupes de travail pour la constitution :

- ◆ des postes de titulaires départementaux d'une part
- ◆ des postes de la phase d'ajustement d'autres part

Nous continuons à combattre les mesures injustes pour l'ensemble des collègues.

Fidèles à nos principes, nous serons présents tout au long des différentes opérations de ce mouvement 2013 pour vous soutenir dans vos démarches.

SNUipp-FSU - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36 site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

CALENDRIER DES OPÉRATIONS 1ère phase

saisie des vœux : du 18 mars au 2 avril

CAPD : 14 MAI

1ère phase

<p>Du 18 mars au 2 avril</p>	<p>Saisie des vœux par Internet (I.Prof puis SIAM) Envoi papier des candidatures sur postes à profil</p>	<p>* Utilisez l'ordinateur de votre école, c'est un droit. * Munissez vous de votre NUMEN. * Tapez https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof * Tapez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom + nom en minuscules) * saisissez votre mot de passe (NUMEN ou autre librement choisi) * Demandez tous les postes qui vous intéressent, en les classant par ordre de préférence, maximum 30 vœux. * Contactez nous si vous avez des difficultés ou des interrogations.</p>
<p>4 avril</p>	<p>Justification de la RQTH</p>	<p>Date limite de réception des documents justificatifs de la RQTH par l'administration. (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)</p>
<p>4 avril</p>	<p>Arrivée des accusés de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof Correctifs éventuels à renvoyer avant le 11 avril</p>	<p>Les accusés de réceptions vous permettent de vérifier la bonne prise en compte des divers éléments de votre barème et la conformité de vos vœux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'enseignant souhaite apporter des corrections, il doit le renvoyer par voie postale à la direction académique, pôle A - mouvement en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible (signature originale exigée), pour le jeudi 11 avril 2013 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). • Si l'enseignant ne souhaite porter aucune demande de correction, il devra se connecter à l'adresse suivante : tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84 (identifiant et mot de passe=NUMEN) et confirmer la réception de l'accusé et son exactitude avant le 11 avril 2013. <p>Pour permettre le suivi syndical, envoyez-nous cet accusé par mail : snu84@snuipp.fr Nous contacter en cas d'erreur ou de contestation, nous interviendrons auprès de l'administration.</p>
<p>29 avril</p>	<p>Groupe de travail « Vœux et barèmes » Examen des situations particulières</p>	<p>Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier d'une priorité n'hésitez pas à nous contacter, nous rencontrer avant. C'est avec les renseignements que vous nous aurez confiés que nous pourrions intervenir et vous défendre.</p>
<p>14 MAI CAPD</p>	<p>Première phase : Nominations à TD sur les vœux émis Examen des inéat et exeat</p>	<p>Résultats dès la fin de la C.A.P.D. sur le site http://84.snuipp.fr NB : affichage en clair des barèmes par école</p>
<p>du vendredi 31 mai au lundi 3 juin 12h</p>	<p>Saisie des vœux par les titulaires départementaux http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/ L'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN</p>	<p>Grâce au SNUipp-FSU 84, les titulaires départementaux peuvent émettre des vœux clairs sur les regroupements de fractions depuis 2010. Les regroupements de fractions seront attribués au barème : seuls les titulaires départementaux nommés précédemment pourront obtenir une bonification sur leur 1er vœu s'il correspond à des fractions de postes occupées précédemment au moins à 50%. Résultats 4 juin 2013 18h via la même application.</p>





Qui doit y participer ?

● Obligatoirement:

- les collègues touchés par une suppression ou un gel de leur poste (ils sont avisés individuellement par l'IA)
- les collègues en retour de CLD
- ceux nommés "à titre provisoire"
- ceux ayant demandé leur réintégration (à l'exception de ceux qui rentrent de Congé Parental et qui sont encore titulaires de leur poste*)
- les PES
- les retours de stage de formation spécialisée.

les collègues partant en stage de spécialisation

- ### ● S'ils le désirent :
- tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste (seulement à la 1^{ière} phase).

* ces collègues doivent annoncer s'ils réintègrent au 1er septembre rapidement.

Comment ?

Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de **vos préférences**.

Saisir les numéros de codes de cette liste en suivant scrupuleusement les consignes de l'Administration contenues dans les instructions du mouvement.

Pensez à préparer votre NUMEN

NUMEN (mot de passe)
(n'est pas le N° INSEE)

Le NUMEN c'est votre numéro identifiant de l'Éducation Nationale.

Il vous a été communiqué.

Si vous l'avez égaré, il est indispensable d'en faire la demande sans tarder auprès de l'Inspection Académique, par courrier.

Votre code identifiant (ex Catherine FROT -> cfrot) peut en cas d'homonymes être suivi d'un chiffre.

En cas de difficulté, consultez l'administration, mais n'attendez pas les derniers jours pour commencer à saisir votre mouvement.

Quels postes demander ?

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer sur votre liste **tous les postes** (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) **qui vous intéressent sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non au moment de la demande.**

Attention : maximum 30 vœux

Quels sont les postes étiquetés vacants :

- ♦ ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations, les départs à l'étranger, les disponibilités, les décès.
- ♦ ceux occupés "à titre provisoire" en 2012/2013, hormis s'ils sont gardés pour des raisons particulières (Congé Parental, CLD...).
- ♦ les créations de postes.

Quels sont les postes étiquetés susceptibles d'être vacants :

chaque titulaire pouvant participer au mouvement et obtenir satisfaction, ce sont donc **tous les postes** du département.

ATTENTION !

Nous vous conseillons de demander TOUS les postes qui vous intéressent...

MAIS SEULEMENT ceux-là!

- les postes qui **se déclareront vacants après la fermeture de SIAM** jusqu'à la réunion de la CAPD 1ère phase seront aussi attribués à titre définitif.
- **tout poste listé sera attribué** même dans le cadre des vœux géographiques et même si vous regrettez votre choix.

3 types de vœux peuvent être formulés:

- des vœux sur **postes précis clairement identifiés** : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, TR, Brigade...
- des vœux sur les postes « **Titulaires Départementaux** »
- des vœux « **regroupements de communes** » (voir **page 5 la liste des communes de chaque regroupement**).

Les vœux émis sur SIAM permettent des nominations à **titre définitif** à l'issue de la CAPD du 14 mai.

Demander un poste en vœu n° 1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n° 30 :

SEUL LE BARÈME INTERVIENT !

LES CARACTERISTIQUES DU MOUVEMENT 2013 - 1ère PHASE -

Maintien des vœux

«regroupement
de communes »

Par ces vœux, les collègues peuvent faire un choix géographique en différenciant maternelle, élémentaire, Titulaire Remplaçant et Titulaire Départemental.
Attention, on peut devenir **titulaire d'un poste dans n'importe quelle école d'une des communes du regroupement** ».

Consulter la liste des regroupements en page 5.

Saisie maximale de 30 vœux en 1^{ère} phase

Le nombre est limité. Il faut bien réfléchir à la composition de son mouvement.

Avant tout, **faire des vœux pour des postes dans des écoles précises.**

Si cela vous intéresse saisir ensuite des vœux « communes », « regroupement de communes » ou « titulaires départementaux ».

Rappel: aucune obligation pour les participants au mouvement de **lister au moins un vœu géographique.**

Gare aux doublons!

Certaines communes ne comportent qu'une seule école mais l'application sur SIAM propose deux codes : le code commune ET le code école.

Emettre les deux vœux revient à effectuer un doublon et perdre un vœu possible parmi les 30 maximum.

ZEP, Zone violence, RRS, RAR, ECLAIR...

Ne pas confondre!

Le SNUipp regrette cet empilement de nomenclatures!

Dans le cadre du mouvement, Il s'agit de permettre aux collègues exerçant en Education Prioritaire d'obtenir un avantage en terme de points pour le mouvement, et de trouver une solution pour que cet avantage s'applique de la manière la plus juste possible quant aux conditions de travail des enseignants.

Rappelons quelques incohérences :

- certaines écoles qui le mériteraient ne sont pas classées en ZEP (Saint Jean et Stuart Mill sur Avignon ou les écoles de Pertuis ...)
- de nombreuses écoles n'ont pas été classées Zone Violence en 2001 (les écoles Saint Exupéry et Pierre de Coubertin d'Avignon, les écoles Albert CAMUS d'Orange, les écoles Giono de Bollène, Charles Gaulle à Cavaillon...)
- des écoles difficiles ne font pourtant pas partie du réseau ECLAIR (Saint Roch, Scheppler et Louis GROS sur AVIGNON, ...)

Quelles conséquences sur le mouvement?

- l'affectation en ZEP (**dénominations écoles ex-RAR et RRS + Saint Jean et Stuart Mill**) à titre définitif permet de bénéficier au bout de 4 ans de points supplémentaires pour une participation au mouvement.
- l'affectation en écoles classées ZONE VIOLENCE permet de bénéficier au bout de 5 ans d'une bonification dans le cadre d'une priorité légale.
- Les bonifications ZEP et Zone Violence sont cumulables



LES REGROUPEMENTS DE COMMUNES

L'administration a mis en place des vœux géographiques « regroupement de communes » que les collègues peuvent émettre dans leurs 30 vœux. Ces regroupements ont été créés sur la base des grandes villes du département auxquelles ont été rattachées des communes environnantes distantes de 10 km maxi.

ATTENTION ! Bien réfléchir à l'incidence de ces vœux.

Les collègues postulent par ces vœux sur des postes d'adjoints (maternelle, élémentaire ou Titulaires Remplaçants différenciés), sur des postes de Titulaires Départementaux **dans toutes les écoles, de toutes les communes** du regroupement. Il n'est pas prévu d'émettre individuellement un classement préférentiel des communes dans ces regroupements.

« Regroupement de communes » APT :	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
« Regroupement de communes » AVIGNON :	AVIGNON - MONTFAVET - VEDENE - MORIERES - LE PONTET - JONQUERETTES - ST SATURNIN LES AVI- GNON
« Regroupement de communes » BOLLENE :	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
« Regroupement de communes » CARPENTRAS :	CARPENTRAS - CAROMB - SAINT DIDIER- MAZAN - LORIOU DU COMTAT - MALEMORT - MONTEUX
« Regroupement de communes » CAVAILLON :	CAVAILLON - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CHEVAL BLANC - CAUMONT SUR DURANCE- LES TAILLADES
« Regroupement de communes » L'ISLE / SORGUE :	L'ISLE SUR LA SORGUE - LE THOR- CABRIERES D'AVIGNON - VELLERON - PERNES LES FONTAINES - CH. DE GADAGNE
« Regroupement de communes » ORANGE :	ORANGE - CADEROUSSE - JONQUIERES - CAMARET SUR AIGUES - PIOLENC - SERIGNAN
« Regroupement de communes » PERTUIS :	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
« Regroupement de communes » VAISON LA ROMAINE :	VAISON - MALAUCENE
« Regroupement de communes » SORGUES :	SORGUES - ALTHEN DES PALUDS- ENTRAIGUES - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON

La liste des écoles classées en ZONE VIOLENCE sur AVIGNON

Une bonification de 300 points est donnée aux collègues justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs et continus dans une école classée en zone violence au 1er septembre 2013. Les services à temps partiel comptent, les 5 ans peuvent avoir été fait dans plusieurs écoles mais toujours avec une nomination à titre définitif.

En Vaucluse, seules des écoles d'Avignon sont classées :

Ecoles maternelles: Saint Roch, les Rotondes, les Olivades, Barbière/Grands cyprès, Louis Gros, La Trillade, Roland Scheppler.

Ecole élémentaire : Saint Roch, Gens du Voyage, les Rotondes, les Olivades, Barbière/Grands cyprès (A + B), Louis Gros, La Trillade (A + B), Roland Scheppler, Courtine.

* **Attention !** L'Ecole maternelle CROIX ROUGE –AVIGNON- a été définitivement fermée à la rentrée 2009 (mesure de carte scolaire). Mais elle était classée en Zone Violence et les collègues qui y ont travaillé peuvent bénéficier des 300 points de bonification dans les conditions décrites ci-dessus.



C'est un barème départemental. Il a été arrêté par le DASEN.

Situations professionnelles et individuelles			
	AGS	Bonifications	Enfants
Adjoints	AGS Ancienneté Générale de Service) (1 point par an et 1/360ème de point par jour) arrêtée au 31/08/2013	Points ZEP : points attribués pour une affectation à TD sur un poste en ZEP : 4 ans = 4 pts, 5 ans = 6 pts, 6 ans = 8 pts, 7 ans et + = 10 pts Les titulaires départementaux dont le service effectif est d'au moins 50% en ZEP en bénéficient.	0,5 points par enfant à charge jusqu'à 16 ans au 31.08.13 (2 points maxi)
TR ou RASED		Les postes de TR ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de points ZEP	
Directeurs		Points pour exercice sur poste de direction : pour stabilité sur un poste de direction à titre définitif ou provisoire : 1 an = 1 pt, 2 ans = 2 pts, 3 ans = 3 pts, 4 ans = 4 pts, 5 ans = 5 pts Bonification s'appliquant uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction Bonification cumulable avec les points ZEP	
PEIMF		Points pour années d'exercices de la fonction de MF: 5 points par année d'exercice uniquement pour les vœux formulés sur postes de MF	

Priorités légales et réglementaires	
Bonification Handicap / RQTH	5000 points accordés aux agents reconnus travailleurs handicapés (dossier MDPH ou dépôt de dossier). Cette bonification s'applique aussi pour un conjoint ou un enfant reconnus handicapés.
Bonification « Zone Violence »	300 points pour les collègues affectés durant l'année en cours en Zone Violence (liste des écoles page 7) depuis 5 années consécutives, continues et effectives au 31/08/2013.
Bonification carte scolaire	Fermeture de classe: - 900 points pour un 1er vœu formulé sur un poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription) - 400 points pour tout poste formulé dans un rayon de 20 km (hors direction et ASH) où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions. Fermeture de poste de TR : - 900 points pour poste de même nature dans la circonscription OU poste de brigade de formation continue - 400 points pour poste de même nature dans les autres circonscriptions OU de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20km.
Bonification pour réintégration (CLD, PACD, retour de détachement...)	Pour bénéficier de ces bonifications, il faut obligatoirement demander en 1 ^{er} vœu le maintien dans l'école ou dans la circonscription où l'on était précédemment titulaire. 900 points pour poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription). 400 points pour un poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option.
Bonifications ASH	Bonifications pour départ en stage en 2013-2014: 150 points pour les candidats en liste principale; 100 points pour les candidats en liste supplémentaire 50 points pour les candidats libres Bonification pour les stagiaires 2012-2013 900 points sur 1 poste spécialisé occupé actuellement



Le SNUipp obtient des avancées:

👍 Retrait des points de stabilité hors ZEP 👍

Pourquoi l'ensemble des syndicats l'ont demandé?
Ces points de stabilité étaient donnés aux titulaires... mais pas à tous!

Les jeunes collègues (T2, T3, T4,...) étaient pénalisés par cette mesure, ils ne pouvaient prétendre à cette bonification. avant une affectation définitive **qui leur était déjà difficile d'obtenir!**

Ils étaient mécaniquement condamnés à rester sans affectation ou sur leur poste à TD pendant plusieurs années.

👍 Tous les collègues en CLD resteront titulaires de leur poste la 1ère année. 👍

En revanche il sera donné à titre provisoire au mouvement à un autre collègue pour l'année scolaire.

👍 Retrait des points d'attractivité. 👍

Ces points n'ont pas fait pleinement la preuve de leur utilité et les délégués du personnel ont obtenu leur suppression.

Maintien de cette bonification pour les collègues nommés en 2012-2013.

Cependant, les collègues étant installés cette année scolaire sur des postes annoncés comme bonifiés conservent ces points d'attractivité pour le mouvement 2013.

Vœux géographiques :

L'interprétation statistique des données du mouvement 2012 faite par l'administration lors du groupe de travail du 6 décembre n'est absolument pas probante, les statistiques choisies n'ayant pas réellement de signification.

Les délégués du personnel observent de leur côté que les personnels ont de plus en plus de difficultés à muter car les possibilités de mouvement sont réduites.

Nous obtenons qu'aucune obligation ne soit faite aux participants à la 1re phase du mouvement de lister des vœux géographiques.

👍 Maintien de la prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire 👍

Le SNUipp a demandé et obtenu le maintien de la prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire .

Cette prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire en terme de barème pour le mouvement fait partie de la culture du Vaucluse depuis 1998 et devait être maintenue même après le retrait des points de stabilité instaurés en 2009!

La réflexion menée a mis en évidence que des écoles non classées en ZEP présentaient les mêmes difficultés d'exercice. Le DASEN a décidé pour deux écoles (Saint Jean et Stuart Mill) **d'attribuer les points ZEP au mouvement.**

👍 Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des Postes de « tit dep » 👍

Lors de ce groupe de travail, le SNUipp grâce aux retours du terrain, pourra intervenir pour assurer la **cohérence des regroupements et faire respecter l'équité** pour les collègues.

CAPD 2nde phase/phase d'ajustement : Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des postes

La constitution des postes sera effectuée par l'administration puis soumise à validation aux syndicats lors de ce groupe de travail.

Le SNUipp par souci d'équité et de transparence fera remonter les situations du terrain par un lien permanent avec les collègues et les écoles lors du groupe de travail.

D'autres avancées pour les personnels restent à obtenir. Les délégués du SNUipp continueront pour les mouvements à venir défendre l'amélioration des règles au bénéfice des collègues.



SNUipp-FSU -

116 rue Carreterie -
84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36
site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

QUESTIONS / REponses

Je relève d'une situation sociale/médicale/familiale particulière, est-elle prise en compte pour le mouvement?

Il n'y aura pas de traitement particulier lors de la 1ère phase hors reconnaissance MDPH.

Le SNUipp-FSU 84 a obtenu de l'administration qu'elle considère ces situations lors du groupe de travail « cas particuliers » du 29 avril pour un regard bienveillant en seconde phase.

Nous conseillons de faire parvenir **les éléments à l'IA** le plus tôt possible pour leur prise en compte lors du groupe de travail « cas particuliers ».

Faites parvenir le double de votre dossier au SNUipp-FSU 84 afin que les délégués du personnel puissent appuyer **et suivre l'examen de votre situation.**

Puis je demander un temps partiel en étant directeur?

Avec la modification des rythmes scolaires deux cas de figure vont se présenter.

- Si l'école travaille sur la semaine de 4 jours, le temps partiel est possible seulement si l'école comporte 3 classes ou moins car il n'y a pas de décharge.

- Si l'école travaille sur la semaine de 4,5 jours, il est possible de demander un temps partiel sur la direction.

Quelle quotité de travail à temps partiel puis-je demander?

Deux cas de figure :

- Si l'école travaille sur la semaine de 4 jours, les quotités possibles sont 50% et 75%.

Si l'école travaille sur la semaine de 4,5 jours, la circulaire ministérielle autorise les quotités de 50%, 60%, 70% et 80%.

Le SNUipp 84 intervient pour que toutes ces quotités soient acceptées par le DASEN en Vaucluse.

J'arrive d'un autre département où j'enseigne depuis 5 ans en « zone violence » : puis-je conserver mes points?

Oui! Il faut envoyer pour cela le justificatif à la DVRH en même temps que l'accusé de réception (et le double au syndicat).



J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire les dernières années, puis-je réactiver ma priorité ?

Un collègue qui n'a pas eu satisfaction sur la commune dont il a été chassé **peut demander la réactivation de sa priorité** par courrier pendant 3 ans.

Il doit saisir en premier vœu l'école dont il avait été chassé puis s'il le souhaite des postes sur le reste de la commune.

Il doit faire parvenir sa demande écrite de réactivation **de priorité avec le retour de l'accusé de réception avant le 5 avril à l'administration.**

Envoyer un double de sa demande au SNUipp-FSU 84 **pour que les délégués du personnel vérifient que l'administration respecte les droits acquis.**

Je suis titulaire de mon poste.

Si je n'obtiens rien en 1^{ère} phase, est-ce que je dois (je peux) participer à la 2nd phase ?

Non ! Un collègue qui est titulaire de son poste participe au mouvement sur les vœux qu'il a émis en 1^{ère} phase uniquement. S'il n'obtient rien, il reste sur son poste actuel.

Mon enfant naîtra après la saisie de vœux : puis-je prétendre aux points enfants?

OUI! Il faut joindre la déclaration de grossesse (ou la reconnaissance anticipée pour les futurs papas des couples **non mariés**) indiquant la date présumée d'accouchement avant le 31/08/2013.

J'ai été refusé sur la liste d'aptitude direction cette année, est-ce que je peux postuler sur des directions à TP ?

Non ! L'IA refuse de nommer sur une direction les collègues qui ont été refusés sur la liste d'aptitude.

Alors qu'il imposera un tel poste à tous les non volontaires en phase d'ajustement!

Le SNUipp s'oppose à cette décision du DASEN.

Si je prends un congé parental, quelle incidence sur mon barème?

Le congé parental interrompt le décompte des services dans le cadre des bonifications « ZEP » et « Zone Violence ».

Pour le SNUipp cela devrait être seulement une parenthèse !

L'administration refuse mais le SNUipp continuera à intervenir à ce sujet!

SNUipp-FSU - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36 site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

Analyse de la 1^{ère} phase du mouvement 2012

71,2 % des collègues ayant obtenu un poste ont été satisfaits sur leurs 5 premiers vœux

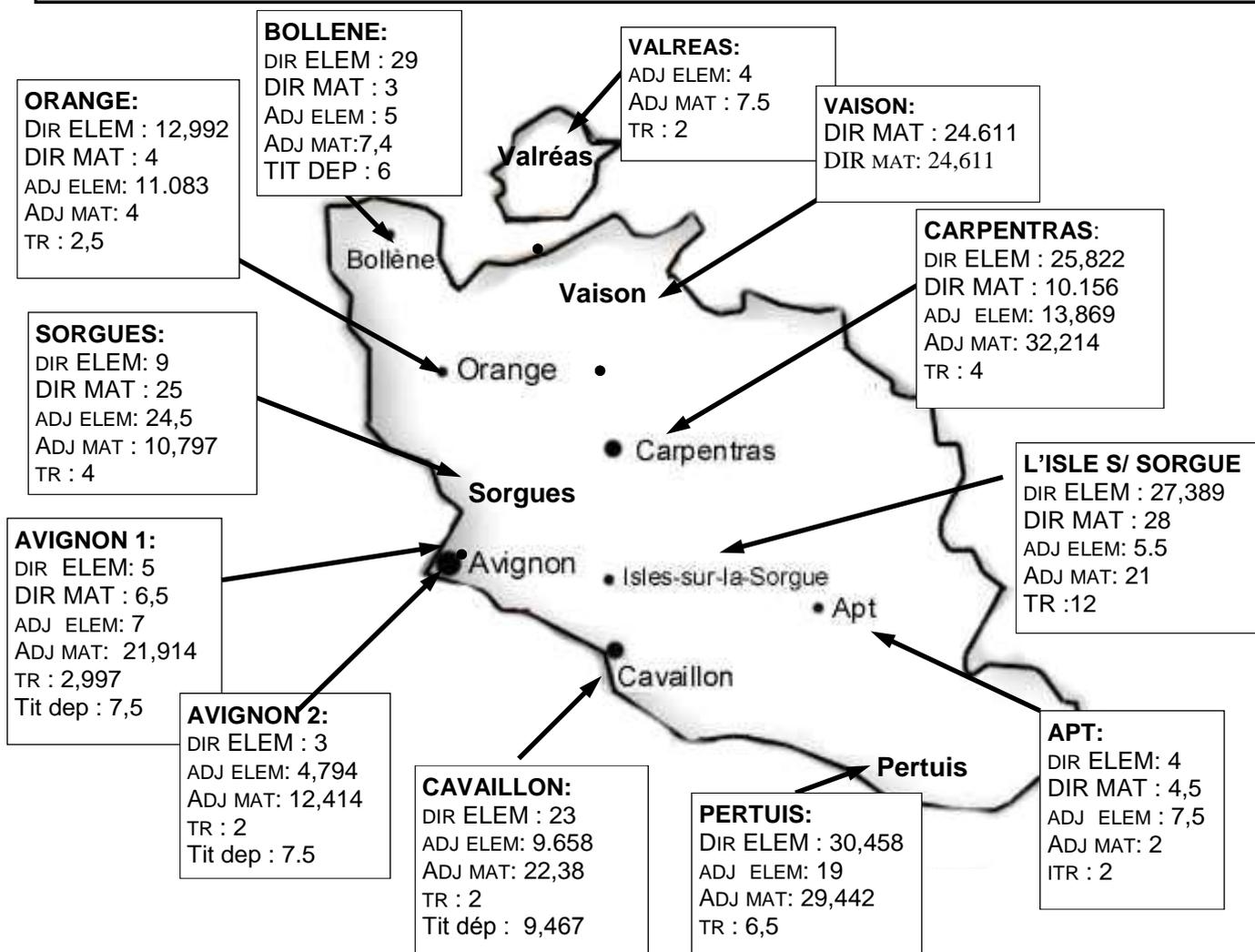
Participants :	911 participants		
Participants mutés :	<i>290 participants ont obtenu un poste à titre définitif soit 31,83 % des participants dont 38 à titre provisoire</i>		
Maintenus sur poste :	411 participants		
Sans affectation :	<i>207 collègues sont restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase</i>		
Postes non pourvus:	40 postes n'étaient pas pourvus :		
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> - 14 directions - 14 postes de TR (dont 11 sur Bollène) - 1 poste d'adjoint - 1 poste de titulaire départemental </td> <td style="width: 50%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> - 6 postes spécialisés (1 CLIS - 2 SEGPA - 2 maîtres E - 1 UPI) - 3 postes de PEMF - 1 poste fléché allemand </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> - 14 directions - 14 postes de TR (dont 11 sur Bollène) - 1 poste d'adjoint - 1 poste de titulaire départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 postes spécialisés (1 CLIS - 2 SEGPA - 2 maîtres E - 1 UPI) - 3 postes de PEMF - 1 poste fléché allemand
<ul style="list-style-type: none"> - 14 directions - 14 postes de TR (dont 11 sur Bollène) - 1 poste d'adjoint - 1 poste de titulaire départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 postes spécialisés (1 CLIS - 2 SEGPA - 2 maîtres E - 1 UPI) - 3 postes de PEMF - 1 poste fléché allemand 		



	Rang du vœu obtenu	% de collègues ayant obtenu un vœu de ce rang par rapport aux mutés
Nombre de collègues satisfaits sur leurs vœux :	1er ou 2ème vœu :	54,03%
	Rang 1 à 5 :	71,62%
	Rang 1 à 20 :	91,28%

Barèmes minimums par circonscription en 2012

ATTENTION, le barème de 2012 comportait des éléments supplémentaires n'existant plus en 2013 (points de stabilité, d'attractivité, etc...)



Pourquoi nous ne publions pas les résultats du mouvement sur internet?
Publier des informations personnelles nécessite des précautions. Au-delà du cadre réglementaire **fixé par la CNIL, une publication sur Internet avec accès libre permet à toute personne d'obtenir une information grâce à un simple moteur de recherche. Ainsi, un(e) collègue qui, pour des raisons personnelles difficiles, souhaite ne pas être « localisé(e) », pourrait l'être si son nom figure sur une page d'un site en accès libre, y compris sous forme de fichier.**

Aussi nous ne publierons pas le mouvement sur le site du SNUipp-FSU 84.
Si vous avez une interrogation sur le mouvement, contactez le SNUipp -FSU 84 pour que nous éclaircissions ensemble la situation.

Réunions d'Informations Spéciales MOUVEMENT et Permanences

RI S spécial mouvement
de 12h à 14h

à l'IUFM d'Avignon,

140 route de Tarascon

(possibilité de parking gratuit) :

- le vendredi 15 mars
- le vendredi 29 mars

Permanences au local
du SNUipp-FSU 84,
116 rue Carreterie,

(2ème étage, à droite) :

- le mercredi 20 mars après-midi
- le mercredi 27 mars après-midi

Permanences téléphoniques

- tous les mercredis après-midi

- le samedi de 9h à 17h:
 - le samedi 30 mars

(dernier week end avant la fin de saisie
de vœux 1ère phase)

- le samedi 1er juin
(saisie des vœux titulaires
départementaux)

- le samedi 15 juin
(saisie de vœux phase d'ajustement)

Préparez vos questions...!

Nous transmettre le double de vos vœux.

Ce n'est pas avoir l'assurance d'obtenir le poste que vous souhaitez, c'est avoir la garantie que votre situation sera examinée avec soin, et c'est permettre aux élus d'effectuer leur travail de contrôle.

Résultats : vous pourrez joindre des élus du personnel SNUipp-FSU 84 après la réunion de la CAPD (patience, nos lignes sont parfois embouteillées): 04.90.80.00.01 ou 09.50.29.47.32, consulter le site du SNUipp-FSU 84 (<http://84.snuipp.fr>).

En consultant au siège les documents, vous pouvez obtenir de notre part les informations vous concernant et dont nous disposons: **nous travaillons dans la transparence.**

Pour comprendre...

De quelles informations les délégués du personnel disposent-ils ?

En premier lieu, celles que leur donnent les collègues, doubles des accusés de réception par exemple.

Ensuite, les documents de travail que nous élaborons à l'aide des infos dont nous disposons, notamment la liste des postes vacants (documents issus des CTP, postes restés vacants l'an dernier, départs en retraite...)

L'administration fournit ensuite à tous les élus :

- la liste des postes vacants émanant du système informatique du DASEN
- la liste des participants au mouvement
- pour chaque poste, la liste des collègues ayant postulé, classés par ordre de barème.

Comment les élus du SNUipp-FSU 84 travaillent-ils ?

Nous confrontons la liste des postes que nous avons élaborée à celle émanant du DASEN. Jusqu'au dernier moment cette liste évolue: nouvelles disponibilités, détachements...

Nous étudions chaque fiche barème que les collègues nous ont envoyée et calculons leur barème exact, nous vérifions que l'administration affecte bien les collègues selon leurs droits et intervenons en cas d'erreur.

En groupe de travail, nous faisons part de nos remarques.

SNUipp-FSU - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36 site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

Les postes de Titulaires départementaux

Ces postes doivent être demandés en 1ère phase et sont obtenus à titre définitif.

Ce sont des regroupements des fractions sur une secteur géographique (voir ci-dessous).

Il s'agit de compléments de service : temps partiels, de décharges de direction, etc. ; sur des postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire.

La composition de ces postes :

- **n'est pas connue au moment de la saisie des vœux.**
- leur composition est donc provisoire et peut évoluer **puisque'elle peut être modifiée chaque année par l'Administration.**

Mouvement spécifique pour les postes
« titulaires départementaux »

du vendredi 31 mai au lundi 3 juin 12h

En 2010, les élus du SNUipp-FSU 84 ont obtenu que les collègues nommés sur ces postes puissent faire des **vœux sur des regroupements de fractions clairs, attribués au barème en toute transparence.**

Les « tit dep » nommés précédemment bénéficient **d'une bonification de 100 points sur leur premier vœu** quand il correspond à des fractions de postes occupées au moins à hauteur de 50%.

Ces postes peuvent être demandés au mouvement par les vœux «communes» ou par les vœux «regroupement de communes».

Attention : quand un poste de titulaire départemental est obtenu au titre d'un vœu « regroupement de communes », les fractions pourront être constituées dans des écoles de plusieurs communes.

La distance entre les communes du regroupement ne doit pas excéder 10 km.

2013 : Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des Postes de « tit dep »

Depuis la création de ces postes, le SNUipp a veillé à faire respecter le droit de ces collègues. C'est ainsi que nous avons obtenu que les Tit Dep aient un mouvement spécifique et ne soient plus nommés dans l'opacité.

Cependant des dysfonctionnements persistaient :

- engendrant non seulement des incohérences au niveau des regroupements
- privant certains collègues de leur possibilité de bonification **pour maintien sur les regroupements d'ores et déjà occupés.**

Lors du GT le SNUipp interviendra pour assurer la **cohérence des regroupements et faire respecter l'équité** pour les collègues.

Ces postes sont accessibles aux collègues à temps partiel.

Les collègues peuvent postuler sur certains regroupements en fonction de leur quotité de travail puis indiquent **à l'administration quelles fractions ils souhaitent** « abandonner » .

Je suis « tit dep » à titre définitif et je souhaiterais changer de regroupement de fractions, comment dois-je procéder?

Pas besoin de redemander un poste de tit dep en première phase.

Si un collègue titulaire de son poste n'obtient pas satisfaction au mouvement il garde son poste.

Lors du mouvement spécial « tit dep », il faut lister les **regroupements de fractions dans l'ordre de ses préférences** sachant que si le regroupement de fractions occupés **actuellement n'est pas listé en premier vœu toute bonification est perdue.**

Secteurs des postes de titulaires départementaux

Pour les postes de titulaires départementaux obtenus à partir d'un vœu « commune », les fractions sont délimitées dans le secteur de la commune demandée.

- les secteurs d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavailon, Isle sur la sorgue, Le pontet, Orange, Pertuis, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas correspondent à chaque commune citée.

- le secteur d'Avignon regroupe : Avignon, Montfavet, Morières-les-Avignon, Vedène, Saint-Saturnin-les-Avignon.

Postes de en brigade de remplacement formation continue

Les collègues nommés sur ces postes interviendront sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants inscrits en formation continue.

Sinon, ils effectueront des remplacements courts.

Une fiche de poste sera publiée afin d'informer les collègues puissent se positionner en connaissance de cause. Attention ! Tous ces postes apparaissent sur Avignon (car rattaché à la direction académique) alors qu'après affectation la résidence administrative sera fixée dans l'école la plus proche de leur domicile privé.



CALENDRIER DES OPERATIONS

Phase d'ajustement / 2nde phase 2013

2 ^{ème} phase	du vendredi 31 mai au lundi 3 juin 12h	<p>Saisie des vœux par les titulaires départementaux</p> <p>http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/</p> <p>L'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN</p>	<p>Grâce au SNUipp-FSU 84, les titulaires départementaux peuvent émettre des vœux clairs sur les regroupements de fractions depuis 2010.</p> <p>Les regroupements de fractions seront attribués au barème : seuls les titulaires départementaux nommés précédemment pourront obtenir une bonification sur leur 1er vœu s'il correspond à des fractions de postes occupées précédemment au moins à 50%.</p> <p>Résultats 4 juin 2013 18h via la même application.</p>
	du vendredi 14 juin au mercredi 19 juin 10h	<p>Saisie informatique des vœux 2nde phase : (30 vœux mini à saisir) + vœux géographiques</p>	<p>Ce sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> * les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase (y compris Titulaires Remplaçants, direction et ASH) * les postes libérés par les collègues ayant obtenu après le 14 MAI un exéat, un congé parental, stages de formation, une disponibilité, un détachement... * les regroupements de temps partiels et de décharges qui n'ont pas été pris en compte pour les postes de Titulaires Départementaux ou sont restés vacants.
	1er juillet	<p>CAPD ajustements (2nde phase)</p>	<p>Résultats dès la fin de la CAPD sur le site http://84.snuipp.fr</p> <p>Nominations à titre provisoire (sauf pour les collègues nommés sur certains postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase).</p> <p>Les collègues seront informés individuellement sur I-Prof de leur nomination à l'issue de la CAPD</p>
	7 Septembre	<p>CAPD ajustements de rentrée</p>	<p>Résultats dès la fin de la réunion sur le site http://84.snuipp.fr</p>

CAPD 2nde phase/phase d'ajustement :

Le SNUipp obtient un groupe de travail pour la constitution des postes. La constitution des postes sera effectuée par l'administration puis soumise à validation aux syndicats lors de ce groupe de travail.

Le SNUipp souhaitait ce groupe de travail pour éviter les écueils constatés précédemment :

- la phase de « dialogue social » fonctionnait mal entre l'administration et les syndicats
- ces nombreux échanges alourdissent la tâche de vérification pour toutes les parties.

Le SNUipp par souci d'équité et de transparence fera remonter les situations du terrain par un lien permanent avec les collègues et les écoles lors du groupe de travail.



Les caractéristiques de la phase d'ajustement / 2nde phase 2013

Phase d'ajustement : Saisie des vœux du 14 au 19 juin 10h,
2 procédures obligatoires:

- **Il y aura obligation de lister 30 vœux précis sinon la saisie ne sera pas validée.**
Avec possibilité d'aller jusqu'à 40 vœux.
Grâce au SNUipp, seuls ces vœux seront pris en compte pour les affectations prononcées lors de la CAPD du 1er Juillet.
Les élus du SNUipp-FSU ont obtenu depuis 2012 que la phase d'ajustement se fasse avec un nombre de vœux plus restreint et sans obligation pour les postes de l'ASH et de direction.
- **Lors de la saisie des vœux de la phase d'ajustement, les participants devront également saisir des vœux géographiques.**
Ces vœux, saisis en Juin, ne seront examinés qu'en Septembre si aucune affectation sur vœux précis n'a été possible en juillet.
Les collègues devront lister par informatique tous les vœux «circonscriptions» en fonction de 5 natures de postes : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, TR, direction, spécialisé.
Attention : les **vœux «circonscriptions»** classés du rang 1 à 15 doivent lister au moins **4 circonscriptions différentes.**

QUESTIONS / REPONSES

Tous les collègues auront-ils un poste le 1er Juillet?

Des collègues seront inévitablement sans affectations après la CAPD 2nde phase du 1er juillet. La CAPD de rentrée aura lieu le 6 septembre.

L'administration devra signaler aux collègues ce qu'ils feront à la prérentrée et lors des premiers jours qui suivront la rentrée.

En 2012-**2013**, **j'étais placé en surnombre** à la rentrée, cette situation peut-elle se reproduire cette année?

Cela va dépendre du nombre de collègues à temps partiel, en disponibilité ou en détachement. Egalement de la façon dont vont être administrés les stagiaires PES du concours 2013 (en surnombre ou sur des postes).

L'éventualité de se trouver en surnombre dépendra également de son barème.

Les collègues en surnombre après la CAPD du 1er Juillet devraient être majoritairement affectés sur des postes le 6 septembre.

Notre gestion des opérations du mouvement: « Opération transparence »

Mener les opérations du mouvement dans le respect des règles, permettre que le mouvement se déroule le plus aisément possible, dans l'intérêt de tous.

Depuis sa création, le SNUipp-FSU 84 a toujours proposé de conduire les opérations du mouvement avec les collègues qui y participent et non pas à leur place.

Depuis plus de 10 ans, « l'opération transparence » menée par le SNUipp-FSU 84 répond à cette volonté. Elle permet de croiser avec ceux qui connaissent le mieux la réalité du terrain le projet de l'administration. C'est un outil au service de l'ensemble de la profession, empêchant tout arrangement masqué au service de quelques collègues privilégiés. **En présentant à l'ensemble de la profession et de façon anonyme les barèmes des collègues qui arriveraient sur un poste, l'opération enlève toute suspicion de passe droit, elle permet d'éviter des nominations injustes parce que difficilement contrôlables.**

L'intérêt de cette opération n'est pas négligeable.

Des situations administratives incorrectes de collègues ont pu être modifiées pour rétablir l'équité de l'examen de leur candidature. Des postes oubliés ont pu être réinjectés dans le mouvement pour y nommer des collègues à titre définitif, dans le respect des barèmes. Par cascade, des collègues qui sinon seraient restés sans affectation ont pu obtenir un poste. Des erreurs de nominations ont pu être évitées.

En 2012, nous avons minutieusement vérifié plus de 400 fiches individuelles de collègues qui se sont adressés au SNUipp_FSU 84.

Chaque fiche syndicale a été scrupuleusement étudiée pour contrôler si le barème était bien conforme aux droits des collègues, si les vœux étaient bien tous listés dans l'ordre choisi, pour examiner si l'affectation projetée par l'administration était vraisemblable. Lorsque c'était nécessaire, les élus du SNUipp-FSU 84 ont rigoureusement croisé les vœux de tous les participants au mouvement en complément de ceux des collègues dont ils avaient la fiche de contrôle.

Les délégués du SNUipp-FSU 84 ont fait le choix d'une communication avec les personnels de la DVRH durant la période de vérification des documents.

Suspecter une anomalie ne la rend pas obligatoirement avérée. Les délégués du SNUipp-FSU 84 ont accès à des informations en tant que commissaires paritaires, mais ils ne prétendent pas tout maîtriser et n'ont pas à se substituer à l'administration. Lorsqu'un collègue a émis des doutes sur une situation et après notre contrôle, lorsque nos vérifications ont mis en évidence des anomalies, nous avons systématiquement interrogé la DVRH pour qu'elle confirme ou infirme l'erreur signalée et tire elle-même les conséquences de nos observations. Lors des mouvements passés, toutes les organisations syndicales communiquaient à l'administration les potentielles erreurs qu'elles relevaient pour demander des corrections. La compilation des remarques des délégués du personnel entraînait ensuite la production de nouveaux documents de travail présentés à la CAPD. Cela n'était pas qualifié alors de cogestion.

Notre objectif pour le mouvement est bien de réussir à éviter les déconvenues individuelles et collectives survenues par le passé dans le respect des règles du mouvement qui s'imposent à tous.

L'expérience des mouvements passés nous laisse en mémoire trop de situations douloureuses vécues par des collègues victimes d'erreurs de nominations qui sont corrigées seulement plusieurs jours après, voire plusieurs semaines. L'expérience des mouvements passés nous laisse en mémoire le recul de CAPD 2^{de} phase au-delà de la fin de l'année scolaire tellement il y avait eu d'erreurs à la 1^{ère} phase du mouvement. Nous aurons la volonté de rendre le projet de mouvement le plus « propre » possible pour sortir de la CAPD de vendredi 14 mai 2013 au soir (et aussi tard que nécessaire) avec des affectations les plus sûres possibles.

Quel est l'intérêt collectif ? N'est-il pas que le mouvement soit juste et finalisé avant la fermeture des classes ? Pour permettre à un maximum de collègues de connaître leur affectation et leur niveau de classe pour préparer leur rentrée. Pour effectuer les commandes dans les délais impartis. Pour rencontrer l'équipe enseignante et prendre connaissance des projets. Pour permettre à un maximum de directrices et de directeurs d'écoles de ne pas devoir prolonger leur temps de présence à l'école indéfiniment pour accueillir les derniers nommés alors qu'ils aspirent comme tous aux congés.

Par notre stratégie, nous permettons que la CAPD travaille sur des projets de nominations assez fiables. Garants du respect des droits individuels des collègues, nous avons demandé et appuyé toutes les révisions d'affectations qui sont apparues en séance.

Des erreurs peuvent subsister, nous continuerons à exercer notre mandat de délégués du personnel pour les faire rectifier le cas échéant.



FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL DU MOUVEMENT 2013
Opération transparence : participation et vérification de votre barème

À retourner au SNUipp

116 rue Caretterie
84000 AVIGNON
ou
snu84@snuipp.fr

30 voeux sont possibles : *Vous pouvez modifier vos voeux pendant toute la période de saisie.*

JOINDRE LA LISTE DE VOS VŒUX AVEC CETTE FICHE (accusé de réception reçu sur I-Prof).

Nom:.....
Prénom:
Adresse personnelle:
.....
Téléphone (pour vous joindre):
E-mail personnel:
Poste occupé:
à titre définitif provisoire depuis le:/...../.....
Type de poste (Adj, Dir, tit dep, Clis, Adapt...):

Envoyez au SNUipp

- la fiche de contrôle syndical
- L'accusé de réception de vos voeux,
- vos remarques éventuelles.

Chaque année des dizaines d'erreurs peuvent être corrigées avant le mouvement, ce qui évite des cascades.

en ZEP à titre définitif depuis le :

Diplômes professionnels: CAPSAJS ou CAEI - date:
 CAFIMF... - date:
 liste d'aptitude directeurs - date:

AGS (au 31/08/2013):

Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 31/08/12:

Avez-vous interrompu votre service (congé parental, dispo, détachement, CLD) et quand?.....

Demandez-vous une prise en compte de votre situation médicale ou sociale?.....(joindre courrier)

Bénéficiez-vous d'une bonification ?

- Fermeture ou gel de carte scolaire sur quel type de poste ? (adjoint, TR...)
- En zone violence depuis le :
- au titre du handicap
- Demande de stage ASH

Remarques particulières :
.....
.....

cadre réservé au SNUipp-FSU

POUR ÉVITER LES REGRETS

- Un poste m'intéresse. Même si « je crois », même si « on m'a dit », même si « c'est impossible », je postule. Ainsi, je n'aurai aucun regret.
- Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas sauf si je veux privilégier le secteur géographique ou la commune.
- Je classe mes voeux (jusqu'à 30) dans un strict ordre préférentiel. Aucun calcul ne doit venir troubler ce choix. Ne jamais se dire: « ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après car il est beaucoup demandé ».
- Je prends contact avec les écoles.
- Participer aux réunions organisées par le SNUipp-FSU dans le département, contactez les délégués lors de permanences (page 10)

Le rôle des élus du SNUipp-FSU 84

... AVANT LE MOUVEMENT ...

- ♦ **vous aider** à établir votre liste de vœux ou à rédiger votre demande de priorité.
- ♦ **vérifier**, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous avez fournis, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas parfaite concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Chaque année, les délégués du SNUipp-FSU 84 font réparer des erreurs : collègues "oubliés", erreur dans l'ancienneté ou le calcul du barème, oubli d'une majoration...
- ♦ **Ces rectifications que nous faisons apporter ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre accusé de réception.**

... EN COURS DE MOUVEMENT ...

- ♦ **contrôler** chaque opération.
- ♦ **s'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- ♦ **éviter** tout passe-droit.
- ♦ **faire respecter** les droits de chacun.

... APRÈS LE MOUVEMENT ...

- ♦ **Vous renseigner**, si vous le souhaitez, sur la suite accordée à votre demande et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance aurait pu être commise.
- ♦ **Vous informer** sur les résultats.
- ♦ **Faire le point** sur les postes restés vacants, les regroupements.
- ♦ **Les informations que l'on échange avec les écoles sont précieuses.**

Vos élus SNUipp à la CAPD

Pauline CASTETS
Nicolas ODINOT
Alexandra APRIN
Julie CHARDON
Vanina ABASSI
Frédéric MOURIES
Carole BAYEUX
Layla PEIGNIEN

8 élus sur 20

Permanences MOUVEMENT

(116 rue Carreterie – AVIGNON)

04.90.80.00.01 / 09.50.29.47.32

Lundi	Julie CHARDON
Mardi	Pauline CASTETS Julie CHARDON
Mercredi	Collègues de permanence
Jeudi	Pauline CASTETS Carole BAYEUX Nicolas ODINOT
Vendredi	Carole BAYEUX Alexandra APRIN



et par Mail: snu84@snuipp.fr